REGIONALE D'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 13
Du mardi 17/11/2020
Au siège de la Ligue Réunionnaise de Football

Présents :

Président : M. Irshad ABDUL MUNAF
Membres : M. PARIS Bernard, M. Bruno FONTAINE, M. Jean Luc ROYER, M. Dominique URBATRO, Mme Marie Claude BANOR, Bernard BONNE.

Administratif LRF : M. Eric TOURON

Ordre du jour :

1. Approbation du PV N°12 de la RA
2. Frais d'arbitrage
3. Observations
4. Formation Initiale d'Arbitrage
5. Auditions
6. Courriers diverses

1. Approbation du PV N°. 12 de la RA

Après lecture, l'ensemble des membres de la RA approuvent le procès-verbal n° 12 de la Régionale d'Arbitrage

2. Frais d'Arbitrage

Le Président de la RA rappelle la priorité accordée au remboursement des frais d'arbitrage, compte tenu du contexte actuel.

La RA fait le point sur les indemnités d'arbitrage dues au titre des saisons 2019et 2020.

Marie Claude Banor fait un état de la situation et rappelle aux arbitre l'urgence de transmettre les fiches de frais dans les meilleurs délais.

3. Observations

Les observateurs rendent compte de leur observation qui est validée auprès des désignateurs et managers chargés de la désignation.
L'objectif est la promotion et la montée en compétences d'arbitres ; la RA met tout en œuvre afin de faire évoluer ces arbitres.

4. Les examens

Monsieur PARIS Bernard fait le point sur le nombre d'inscrits aux examens de grade.
40 inscrits à ce jour, chacun d'eux recevra une convocation pour le samedi 21 novembre 2020. Les examens se tiendront à la salle de formation du Stade Régional Michel Volnay, compte tenu des indisponibilités ou des problèmes de capacité des autres sites.

5. Formation initiale en arbitrage

La RA valide le process d'organisation de la formation initiale et les stagiaires concernés recevront une convocation.

A ce jour, 20 candidats ont répondu à la demande de la RA.

6. Audition

i. Absences sur match

Le Trio d'arbitres auditionnés et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en première instance,

Considérant que au regard de l'article 39 du Statut de l'arbitrage,
il ressort, que

Les arbitres auditionnés ne se sont pas rendus délibérément sur le match sur lequel ils étaient désignés

Considérant que lors de l'audition,

Les arbitres:

- Ont reconnu leurs absences
- Ont justifié leurs absences avec des éléments factuels

Considérant :

- Que l'audition révèle que les arbitres ont démontré clairement leur impossibilité de se rendre sur leur match en raison d'une erreur administrative de la programmation de la rencontre ;
- qu'il n'y a pas lieu dès lors d'appliquer les sanctions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

Par ces motifs,

Décide :
A l'encontre des arbitres :

Le classement du dossier

7. Courriers divers

i. Courrier du Président de l'AS 12e KM

La RA prend acte du courrier du président de l'AS 12e KM Monsieur HOARAU Joseph.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

Irshad ABDUL MUNAF	Bernard PARIS
Le Président	Le Secrétaire de séance